



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 8 DU SAMEDI 09/10/2021

Réunion du 4 octobre 2021

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 04/10/21 – En gras le club gestionnaire

- Catégorie U18

551245 GOAL FOOT – 551766 FINERBAL – 582667 VAL D'AIX

FORFAIT GENERAL

N° 4 – Foot Loisir – Poule C – 518426 VILLEREST – 80 €

RECEPTION DOSSIERS FORFAITS

Affaire n°7 - Dossier transmis par la commission Loisir – Poule C

Affaire n°203 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U18 – D3 Poule J

Affaire n°204 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U15 – D3 Poule J

Affaire n°205 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U15 – D2 Poule B

Affaire n°206 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U15 – D3 Poule J

Affaire n°207 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U15 – D3 Poule I

Affaire n°208 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U13 – D3 Poule A

Affaire n°209 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U13 – D1/D2 Poule C

Affaire n°210 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U13 – D1/D2 Poule C

Affaire n°211 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U13 – D1/D2 Poule A

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°7– Rencontre n°23821087 du 2 octobre 2021 : Foot Loisir – Poule C : ROANNE FC – USRA

Match perdu par forfait à USRA pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE FC) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°203 – Rencontre n°23796501 du 2 octobre 2021 : U18 D3 – Poule J : ROANNE PARC – ROANNE FC

Match perdu par forfait à ROANNE FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°204 – Rencontre n°23796543 du 26 septembre 2021 : U15 D3 – Poule J : VILLERS – ROANNE FC

Match perdu par forfait à ROANNE FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLERS) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°205 – Rencontre n°23733867 du 3 octobre 2021 : U15 D2 – Poule B : SURY LE COMTAL – ROANNE PARC

Match perdu par forfait à ROANNE PARC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SURY LE COMTAL) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°206 – Rencontre n°23796544 du 3 octobre 2021 : U15 D3 – Poule J : ROANNE FC – NORD ROANNAIS



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Match perdu par forfait à ROANNE FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NORD ROANNAIS) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°207 – Rencontre n°23796531 du 3 octobre 2021 : U15 D3 – Poule I : FILERIN – ROANNE MATEL

Match perdu par forfait à ROANNE MATEL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°208 – Rencontre n°23929472 du 2 octobre 2021 : U13 D3 – Poule A : ROANNE MATEL 2 – RIORGES 5

Match perdu par forfait à ROANNE MATEL 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES 5) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°209 – Rencontre n°23928836 du 2 octobre 2021 : U13 D1/D2 – Poule C : ROANNE FC – FILERIN

Match perdu par forfait à ROANNE FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°210 – Rencontre n°23928834 du 2 octobre 2021 : U13 D1/D2 – Poule C : ROANNAIS FOOT 42 (4) – VILLEREST

Match perdu par forfait à VILLEREST pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNAIS FOOT 42 (4)) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°211 – Rencontre n°23918875 du 2 octobre 2021 : U13 D1/D2 – Poule A : ROANNE MATEL 1 – RIORGES 2

Match perdu par forfait à ROANNE MATEL 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du district.

AMENDES

Amendes pour forfaits simples

590155 – USRA : 50 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

545881 – ROANNE PARC : 30 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

546945 – ROANNE MATEL : 30 €

546945 – ROANNE MATEL : 30 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

518426 – VILLEREST : 30 €

546945 – ROANNE MATEL : 30 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°3 – Dossier transmis par la Commission Jeunes – U18 D3 – Poule J

N° 546805 ROANNE FC contre N° 516959 COMMELLE 2

Match n° 23796497 du 25 /09/2021

Absence FMI et feuille de match papier.

Suite au rapport de l'arbitre, M. KHEBAL Aissa, l'équipe de ROANNE FC n'a présenté ni FMI, ni feuille de match papier. Pour ce motif, la rencontre n'a pas pu se jouer.

DECISION

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNE FC, avec 1 point de moins au classement (art. 37.1 des RS du District).

Amendes : 60 € et 22 € pour le point de pénalité.

Le gain du match est accordé à COMMELLE 2 sur le score de 0 à 0.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission Sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.